

**Dahir portant promulgation de la loi
n°49-21 portant approbation de la Charte
africaine de la jeunesse, adoptée à Banjul
(Gambie) le 2 juillet 2006.**

Dahir n°1-22-11 du 15 rejeb 1443 (17 février 2022) portant promulgation de la loi n°49-21 portant approbation de la Charte africaine de la jeunesse, adoptée à Banjul (Gambie) le 2 juillet 2006¹.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier
la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55
(2ème paragraphe),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la loi n°49-21 portant approbation de la Charte africaine de la jeunesse, adoptée à Banjul (Gambie) le 2 juillet 2006, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Bouznika, le 15 rejeb 1443 (17 février 2022).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

AZIZ AKHANNOUCH.

1 -Bulletin Officiel N°7070 du 29 rejeb 1443 (3-3-2022), p220.

Loi n°49-21
portant approbation de la Charte africaine de la
jeunesse, adoptée à Banjul (Gambie)
le 2 juillet 2006

Article unique

Est approuvée la Charte africaine de la jeunesse, adoptée à Banjul (Gambie) le 2 juillet 2006, sous réserve de la déclaration interprétative formulée par le Royaume du Maroc à son égard.